

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, Mme Aline KLIPFEL, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme. Aurélie REYMANN

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Claude KOEBEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)

M. Thierry HOERR (donne procuration à M. Marc EGIZII)

Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Didier BRAUN)

N° 47/2025

Assiste : M. Olivier THOMASSIN

M. Serge KRAEMER est désigné secrétaire de séance.

Point quatre de l'ordre du jour – urbanisme

4.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Hattgau – Approbation de la Révision Allégée n°2 (RA2) du PLUi sur le ban de Betschdorf

Annexe(s) :

- Dossier de révision allégée n°2
- Rapport d'enquête publique
- Conclusions d'enquête publique
- Note de synthèse
- Avis du Conseil Municipal de Betschdorf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants, R104-11, R104-33 et R153-20 et suivants ;

Vu le PLUi du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015 ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière, la modification n°6 a été approuvée le 20 septembre 2023 ;

Vu la délibération N°143/2023 du 20 décembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau sur le ban de Betschdorf ;

Vu la délibération N20/2024 du 21 février 2024 fixant les modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau ;

Vu la délibération N°82/2024 du 10 juillet 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°2 et le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de révision allégée n°2 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision allégée n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Betschdorf en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau est de reclasser une zone agricole (A), d'une part en zone urbaine (UT) afin de permettre l'installation d'une centrale géothermie et d'extraction de Lithium à l'ouest du village de Schwabwiller sur une superficie d'environ 3,5ha ; et d'autre part en zone naturelle (N) afin de protéger une zone humide sur une superficie d'environ 0,9 ha ; projet porté par Lithium de France ;

Considérant les observations des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT), sous réserve de renforcer le dossier, notamment sur les points suivants :

- Mieux justifier le choix de localisation de la zone pour la réalisation du projet ;
- Justifier le classement en zone UT ;
- Ajouter des éléments sur le réseau de chaleur et les consommateurs ;
- Compléter l'évaluation environnementale sur le risque sismique induit ;
- Revoir les dispositions sur le stationnement des véhicules motorisés ;
- Prendre en compte les observations de l'ARS.

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), assorti d'une observation : *« prévoir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de sanctuariser l'intégration paysagère et environnementale du site et organiser l'aménagement de la nouvelle zone humide »* ;

Considérant que de premières réponses avaient été apportées dans un document présentant les évolutions qui seront apportées au dossier, comprenant notamment le projet d'OAP ; document ajouté au dossier d'enquête publique ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui n'est ni favorable, ni défavorable, mais qui porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet de révision allégée n°2, faisant plusieurs observations : lien avec l'étude d'impact du projet, documents supra-communaux et thématiques environnementales (Biodiversité, nuisances sonores, pollution de l'air, gestion de l'eau, consommation d'espaces, paysage...) ;

Considérant qu'un mémoire en réponse a été rédigé, précisant comment l'avis de la MRAe Grand Est sera pris en compte ; document faisant partie du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 11 décembre 2024 au 13 janvier 2025 a fait l'objet de 33 observations sur le registre dématérialisé et de 5 courriers remis en main propre au commissaire enquêteur, mais également d'une dizaine d'observations du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que lors de cette enquête, le public a largement exprimé ses craintes et interrogations vis-à-vis du projet projeté sur le périmètre objet de la révision allégée n°2 du PLUi, avec pour thématiques principales :

- Le choix du site, compte tenu de sa proximité avec le village de Schwabwiller ;
- Les nuisances visuelles et l'insertion paysagère ;
- Les impacts du projet sur la circulation ;
- Les nuisances sonores ;

- Les nuisances sismiques ;
- La concertation préalable ;
- L'articulation de l'enquête publique avec celle de Lithium de France et plus généralement la multiplicité des enquêtes publiques et projets de géothermie sur le territoire de l'Alsace du Nord ;
- La dépréciation immobilière entraînée par le projet ;
- Les potentiels bénéficiaires du réseau de chaleur ;
- Les autres problématiques.

Considérant qu'une très grande partie des contributions ne concernaient pas directement le projet de révision allégée n°2 et les dispositions réglementaires proposées, mais portaient spécifiquement sur le projet qui sera mis en œuvre et ses éventuels impacts, notamment lors de la phase d'exploitation ;

Considérant qu'un mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête publique a été transmis au commissaire enquêteur afin d'apporter des réponses détaillées à chacune des observations, permettant d'apporter des éléments complémentaires essentiels à la bonne compréhension des aspects du projet et du dossier de révision allégée n°2, en s'appuyant notamment sur des éléments d'études de Lithium de France, et précisant également comment les observations seront prises en compte après l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de révision allégée n°2, considérant que :

- les avantages du projet en vue de réussir la transition écologique, sont bien supérieurs aux éventuels inconvénients, mais qu'il conviendra de s'en assurer et de s'en préoccuper durant toutes les phases ultérieures du projet en devenir ;
- le projet de révision allégée n°2 du PLUi s'inscrit bien dans une démarche de développement durable de la commune et du territoire en particulier.

Considérant que lesdits avis et observations ont nécessité une évolution du dossier avant approbation :

- Rapport de présentation : compléments ajoutés concernant le choix du site, la justification du projet et ses apports pour le territoire, les consommateurs potentiels, la justification du classement en zone UT, une description plus détaillée du projet et du porteur de projet ;
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de préciser les conditions d'aménagements de la zone ;
- Règlement : évolution des dispositions relatives au stationnement, à la gestion des eaux pluviales et au recul des constructions depuis la RD 243.
- Évaluation environnementale :
 - ajout d'éléments sur le risque sismique induit par l'activité ;
 - mise à jour des éléments relatifs à l'étude faune / flore 4 saisons ;
 - ajout d'éléments relatifs à l'étude acoustique, aux études de sol et de qualité des eaux souterraines et superficielles ;
 - analyse de la compatibilité avec le PCAET du PETR de l'Alsace du Nord et compléments apportés à l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse ;
 - choix de localisation de la zone pour la réalisation du projet mieux explicité ;
 - mise en évidence de la distance entre le village et le périmètre projet ;
 - compléments / modifications sur diverses thématiques : pollution des sols, qualité de l'air, gestion de l'eau, paysage, indicateurs de suivi, etc.
 - mise en évidence du cadre réglementaire et de certaines mesures prévues par Lithium de France ;
 - mise à jour du résumé non technique compte tenu des éléments précédents.

Considérant que ces amendements du dossier de révision allégée n°2 ont donc permis de consolider le dossier et de confirmer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, notamment mis en avant par le public ;

Considérant que le projet porté Lithium de France doit respecter un cadre réglementaire précis, comprenant notamment la réalisation d'une étude d'impact environnementale, s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic faune/flore, d'une détection des zones humides, d'une étude acoustique, d'études de la qualité des eaux souterraines et superficielles, d'un document relatif à la « Prévention de la sismicité induite, et d'un document sur la gestion des risques industriels sur la santé publique ;

Considérant que le projet de Lithium de France s'inspire des retours d'expérience d'autres sites de la région et que les points techniques ont systématiquement été évalués à travers des études approfondies validées par des experts externes indépendants ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Considérant que préalablement à la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de Betschdorf a rendu un avis favorable en date du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau, telle qu'annexé à la présente délibération, intégrant les adaptations évoquées ci-avant, en réponses aux observations et recommandations des PPA, CDPENAF, MRAe et de l'enquête publique et détaillées dans les mémoires en réponse à l'avis de la MRAe et au Procès-Verbal d'enquête publique ;
- **REND EXÉCUTOIRE**, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau.
- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Betschdorf et au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt durant un mois, que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 7 avril 2025
Le Président
Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance,
Serge KRAMER